CONSEIL MUNICIPAL
25 JANVIER 2010

La séance est ouverte à 20 H 30

PRESENTS : MMme. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Jocelyn CIMBER, Thierry SCHUTZ, Pierre ALFONSO, Martine GIULIANI, Frédéric MERLY, Jean-Pierre PAVAN, Loïc MAHE, Barbara TROUGNAC, Annie SUD, François TOURNE.

ABSENT(S) : Jacques RIZZO, Geneviève CASTEX.

Mme Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite rajouter deux points à l'ordre du jour :

- ***CAM : modification des statuts***
- ***Achat de matériel informatique : demande de subvention au Conseil Général.***

I. P. L. U. : APPROBATION DE LA MODIFICATION (1/2010)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure de modification est lancée depuis juillet 2007 et arrive à son terme.

Le but de cette modification a été de diminuer certaines contraintes qui étaient trop importantes sur certaines zones, et également de mettre en place une zone AUE sur le secteur des « Prises de Derrière » afin que cet endroit soit consacré uniquement à des bâtiments publics.

Nous avons reçu les conclusions du commissaire-enquêteur, dont certaines réserves ne seront toutefois pas prises en compte, et les modifications à apporter suite aux résultats de l'enquête publique ont été apportées ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.
- Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE ainsi qu'à la direction départementale de l'Equipement et dans les locaux de la préfecture de la Haute Garonne.

II. ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (2/2010)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a proposé à Mr MASSOT d'acquérir la parcelle de terrain située près du château d'eau de la commune, et cadastrée C522 d'une surface de 192 m2.

Cette acquisition est importante pour la collectivité car elle permet l'accès à la parcelle cadastrée C1170 qui se situe juste derrière et qui appartient déjà à la commune. Ceci pourrait nous permettre d'envisager un agrandissement des locaux techniques existants qui sont exigus et vétustes (projet de douches, d'une salle de repos).

Monsieur MASSOT est d'accord pour céder son bien à la commune pour un €uro symbolique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- Décide d'acheter la parcelle ci-dessus référencée.
- donne délégation à Monsieur le Maire afin de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et entamer les démarches auprès du Notaire Maître VERDIER afin de mener à bien ces transactions.
- inscrit les dépenses au budget communal section investissement, chapitre 23 du BP 2010.

III. ACHAT D'UN PARAFOUDRE : ETUDE DES DEVIS RECUS

Monsieur le Maire indique que plusieurs fournisseurs ont été consultés afin de protéger les bâtiments publics situés au centre du village ainsi que le groupe scolaire, des impacts de la foudre. Deux fournisseurs ont d'ores et déjà fait une offre de prix et un troisième a pris contact aujourd'hui même.

Monsieur Gasquet pense donc qu'il faut étudier davantage ce dossier avant de prendre une décision. Pierre ALFONSO propose de se charger de cette étude.

IV. SOLIDARITE ENVERS HAITI (3/2010)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tristes évènements survenus ces derniers jours en Haïti. Il propose de faire un don de 300 € à la Fondation de France, afin de venir en aide à ce pays.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- Décide de faire un don de 300 € à la Fondation de France afin de venir en aide aux sinistrés en Haïti.
- inscrit les dépenses au budget communal section fonctionnement du BP 2010.

Andrée CARDONA précise que le Foyer Rural organise une soirée dansante le samedi 6 février 2010 dont l'ensemble des recettes seront reversées au profit de l'aide aux sinistrés d'Haïti. Le prix de l'entrée du bal est fixé à 6 €. Des gâteaux et boissons seront également vendus au cours de la soirée.

V. QUESTIONS DIVERSES

POOL ROUTIER : TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE (4/2010)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Muretain souhaite se voir confier la compétence voirie pour la totalité des voies du domaine public routier, communales. La CAM assurerait donc l'ensemble des prestations qui concourent à la création, l'aménagement, à la réfection et l'entretien de la voirie communale, et des réseaux enterrés séparatifs de collecte des eaux pluviales issues de la voie.

Le Maire continuera d'exercer sur le territoire communal ses pouvoirs propres en matière de police en délivrant toutes les autorisations de voirie et en prenant tous les arrêtés nécessaires à l'exécution des travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Si la maîtrise d'ouvrage des opérations doit incomber à la Communauté d'Agglomération du Muretain, la commune conservera toute sa légitimité en matière de maîtrise d'usage et de rapport avec les habitants.

Dans cet esprit, il est proposé aux communes de signer une charte de gestion avec la CAM, afin d'apporter aux communes et à leurs habitants un niveau optimal de prestations identifiées et de fixer un cadre de référence aux rapports que doivent entretenir les élus et les services dans la gestion quotidienne du service public.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- Décide d'accepter le transfert de la compétence voirie à la Communauté d'Agglomération du Muretain.
- Décide d'accepter la signature d'une charte avec la CAM, afin de définir les règles de gestion de ce transfert.
- Donne délégation à Monsieur le Maire afin de signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Mr Gasquet ajoute que les prochains travaux relatifs au pool routier à prévoir, sont la réfection du chemin de Cambernard, du chemin des Candéles, du chemin de la Gare, du chemin des Peyrous et du parking côté boulangerie. Ces travaux seront effectués en 2010 si l'enveloppe qui nous est attribuée, nous le permet.

CAM : MODIFICATION DES STATUTS (5/2010)

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 10 décembre 2009, n° 2009-059, visée par les services préfectoraux le 23 décembre 2009, et les statuts annexés ;

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les communes membres doivent approuver les modifications statutaires ;

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération et du projet de statuts et précise que dorénavant, le siège de la Communauté est fixé au : 8 bis avenue Vincent Auriol – BP 40029 – 31601 MURET CEDEX.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette modification.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- Approuve les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain tels que présentés.
- Habilite le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION (6/2010)

Pierre ALFONSO prend la parole afin de présenter ce dossier qui a été suivi par Loïc MAHE pour la partie technique et par lui-même pour l'aspect financier.

Les locaux de la mairie ont été agrandis ; dès lors, il convient d'équiper les nouveaux bureaux de postes informatiques. L'achat de 3 ordinateurs a été projeté. Plusieurs entreprises ont été consultées :

- PSI : 4 585.00 €HT, soit 5 483.66 €TTC.
- AGORAVITA : 3 597.48 €HT, soit 4 302.59 €TTC.
- BUREAUTIQUE CONSEIL : 3 090.00 €HT, soit 3 699.64 €TTC.

D'autre part, il a été décidé :

- de commander une licence supplémentaire pour le logiciel MAGISTER Comptabilité à l'entreprise MAGNUS afin de pouvoir l'installer sur deux postes, pour un montant de 290.00 €HT, soit 346.84 €TTC.
- de commander une licence supplémentaire pour le logiciel cadastre GéoConsult de GEOSOFT pour un montant de 300.00 €HT, soit 358.80 €TTC.
- de commander un bloc d'alimentation pour l'ordinateur portable des élus à l'entreprise PSI INFORMATIQUE pour un montant de 94.24 €HT, soit 112.71 €TTC.
- de commander 4 barrettes mémoire afin d'augmenter la capacité des ordinateurs installés en mairie, à l'entreprise PSI INFORMATIQUE pour un montant de 100.00 €HT soit 119.60 €TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Bureautique Conseil, qui a pratiqué les tarifs les plus bas et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général afin de nous aider à supporter cet investissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :
- de commander le matériel informatique à l'entreprise Bureautique Conseil pour un montant total de 3 090.00 €HT, soit 3 699.64 €TTC.
- de commander une licence supplémentaire pour le logiciel MAGISTER Comptabilité à l'entreprise MAGNUS afin de pouvoir l'installer sur deux postes, pour un montant de 290.00 €HT, soit 346.84 €TTC.

- de commander une licence supplémentaire pour le logiciel cadastre GéoConsult de GEOSOFT pour un montant de 300.00 €HT, soit 358.80 €TTC.
- de commander un bloc d'alimentation pour l'ordinateur portable des élus à l'entreprise PSI INFORMATIQUE pour un montant de 94.24 €HT, soit 112.71 €TTC.
- de commander 4 barrettes mémoire afin d'augmenter la capacité des ordinateurs installés en mairie, à l'entreprise PSI INFORMATIQUE pour un montant de 100.00 €HT soit 119.60 €TTC.
- de prévoir les sommes au BP 2010 communal à l'article 2183, section investissement.
- de demander une subvention au Conseil Général de la Haute Garonne pour le financement de ces acquisitions de matériels et logiciels informatiques.

Séance levée à 21 h 45.